

CONVENTION/LICENCE
DE REUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES
DETENUES PAR LES ARCHIVES DE LA VILLE DE RIVE DE GIER
AVEC DIFFUSION D'IMAGES AU PUBLIC OU A DES TIERS

OPTIONS CHOISIES :

- NON COMMERCIAL
- AVEC FOURNITURE PAR LA VILLE DE RIVE DE GIER DE FICHIERS NUMERIQUES

ENTRE :

La ville de Rive de Gier domicilié Place de la Libération 42800 Rive de Gier, représenté par le Maire , dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du
D'une part, dénommé ci-après la Ville de Rive de Gier

ET :

L'association **Les Généalogistes de la Vallée du Gier**, dont le siège est situé Salle Paul Couchoud 42320 LA GRAND-CROIX, (adresse postale chez Monsieur Denis FONT, lieu-dit Font-Mathieu, 69440 SAINT DIDIER SOUS RIVERIE, courriel : denis.font@free.fr).
Représentée par Monsieur **Denis FONT** en qualité de président.

D'autre part, dénommé ci-après le licencié

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

PREAMBULE

L'association **Les Généalogistes de la Vallée du Gier** a pour but(statuts-article II):

- La recherche généalogique et toutes activités s'y rapportant,
- La préservation des registres paroissiaux et d'état civil, et de tous documents d'archives, par numérisation et établissement de relevés systématiques, en accord avec les détenteurs de l'archive
- La collecte et la diffusion gratuite des documents numérisés et des relevés systématiques, ainsi que toute information généalogique ou historique utile aux chercheurs,
- La promotion de l'entraide bénévole entre chercheurs

Dans le cadre de son activité, l'association **Les Généalogistes de la Vallée du Gier** souhaite réutiliser des informations publiques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 - Objet de la licence

La présente licence définit :

- Les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques définies à l'article 3 .
- Les conditions d'exploitation des droits de propriété intellectuelle de la base de données fournie par la ville (voir l'article 5)
- Les conditions de la fourniture par la Ville, des fichiers numériques.

Article 2 : Droits concédés au licencié

La licence confère au licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques décrites à l'article 3 pour les finalités définies à l'article 4.

Article 3 - Nature et caractéristiques des informations publiques réutilisables

La ville de Rive de Gier accorde à l'association **Les Généalogistes de la Vallée du Gier** le droit de réutiliser les

informations publiques, détenues par les Archives de la ville de Rive de Gier, fournit les fichiers numériques correspondants.

Images:

- Dénomination des informations publiques:

Actes numérisés des registres d'état civil ; des naissances, mariages et décès de 1793 à 1917

- Format et volume des fichiers :

- Registres des naissances 47134 images , 263 GO
- Registres des mariages 12172 images, 221 GO
- Registres des décès 12607 images , 475 GO

Base de données

Indexation des registres sous forme de tableaux

Naissances 5838 KO – Mariages 5043 KO- Décès 5620 KO

Article 4 -Finalités de la réutilisation des Informations publiques

Le licencié souhaite diffuser ces images au public sous la forme d'une mise en ligne des images sur le site internet de l'association www.geneagier.com.

L'accès est gratuit et ouvert à tous sans condition d'adhésion.

L'association **Les Généalogistes de la Vallée du Gier** est autorisée à réutiliser les informations publiques préalablement définies pour un usage non commercial tel que défini la loi n°2016-1321.

Article 5 : Conditions d'exploitation des droits de propriété intellectuelle de la ville de Rive de Gier

La ville de Rive de Gier est titulaire du droit d'auteur et du droit sui generis du producteur de la base de données au titre des investissements substantiels, tant quantitatifs que qualitatifs, qu'elle a engagé pour la constitution, la vérification et la présentation des informations au sens du code de la propriété intellectuelle.

Ni la base de données décrite à l'article 3 ni les images, ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une autre réutilisation que celle décrite à l'article 4. Elles ne peuvent pas être cédées, en tout ou partie, à titre gracieux ou payant, à un tiers, ni être modifiées de quelque manière que ce soit.

Article 6 - Calendrier et modalités de la fourniture des informations

6.1 Fourniture des informations

Les images des informations publiques seront remises sous format tiff ou JPG, et la base de données sous format de fichier classeur , sur support de stockage fourni par l'association: disque dur externe, clé usb.

6.2 Conformité des images fournies

Le licencié reconnaît et accepte que les informations publiques sont fournies par la ville de Rive de Gier , telles que détenues par les Archives Municipale, sans autre garantie.

Toutefois, le licencié dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de la mise à disposition des images, afin de vérifier la conformité de ces dernières. En cas de litige, les deux parties conviennent de se rencontrer afin de le régler.

Tout dommage subi par le licencié résultant de la réutilisation des informations publiques est de la seule responsabilité du licencié qui en assumera seul les conséquences financières.

6.3 Frais liés à la fourniture des images et bases de données

Aucun frais n'est demandé en échange de la fourniture des images et de la base de données .

Article 7 - Conditions et limites à la réutilisation des informations publiques

7.1 Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la licence à ne pas réutiliser les informations publiques fournies par la ville de Rive de Gier et les Archives Municipales à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1 et 3 de la présente licence.

En aucun cas le licencié ne peut concéder à un tiers le droit de réutiliser les informations publiques accordé par la présente licence, qui est strictement personnelle.

Le licencié exploite les informations publiques sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls. Toute image réutilisée devra présenter sa source et sa référence ; Archives Municipales ville de Rive de Gier plus sa cote.

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ou altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé, que leurs sources ainsi que, le cas échéant, leur auteur et la date de la dernière mise à jour soient mentionnés de manière visible. Elles devront également toujours être clairement identifiables. Ainsi, si le licencié propose une impression au format PDF, le licencié devra faire figurer sur l'impression un filigrane, en travers de l'image, portant la mention « Archives Municipales ville de Rive de Gier ».

7.2 Propriété et protection des informations publiques

La présente licence ne vaut en aucun cas transfert de propriété des informations publiques réutilisées. La ville de Rive de Gier demeure la seule propriétaire des informations publiques fournies, qu'elle a numérisées, indexées et réalisées à ses frais.

Le licencié s'engage à ne pas céder à un tiers, d'une manière ou d'un autre, à titre gracieux ou payant, des images fournies par la ville de Rive de Gier, ni la base de données.

En cas de mise en ligne sur internet de fichiers numériques fournis par la ville de Rive de Gier, le licencié s'engage à ce que ces images n'aient pas d'URL propres afin d'éviter toute récupération des fichiers par des tiers. Le licencié ne devra s'assurer qu' aucun téléchargement massif des images fournies ne puisse être effectué sur ses serveurs.

Les clients, les membres ou les usagers du licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne à des fins non commerciales et dans tous les cas, ne disposent d'aucun droit de rediffusion des informations.

7.3 Informations comportant des données personnelles

Si les informations comportent des données personnelles, il appartiendra au licencié de solliciter auprès de la CNIL toutes les autorisations nécessaires, quelle que soit la date des informations.

Article 8 - Redevance

La présente licence est accordée gratuitement au licencié compte tenu du caractère non commercial de la réutilisation, ou de l'usage interne ou privé et ce pour la durée de la licence.

Article 9 - Durée de la licence

La licence est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la présente convention.

Article 10 - Fin de la licence

La licence prend fin à la date indiquée à l'article 9. Elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf les cas énoncés à l'article 11 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Article 11 - Reconduction de la licence

La licence ne sera pas renouvelée par tacite reconduction mais devra faire l'objet d'une nouvelle licence et le cas échéant, du paiement d'une redevance.

Article 12 - Contrôle et sanction des obligations contractuelles

La ville de Rive de Gier peut faire procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation. Ce contrôle pourra être réalisé par un auditeur mandaté par la ville de Rive de Gier.

En cas de non-respect de ses obligations par le licencié, la ville de Rive de Gier peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le licencié de respecter les engagements

énumérés dans la présente licence . Un délai de deux mois pourra être donné

Tout autre usage des informations publiques que celui prévu à l'article 4 ou tout refus du licencié de se conformer à ses obligations peut entraîner la rupture unilatérale de la présente licence.

Fait à Rive de Gier, en deux exemplaires, le 23 janvier 2018

Le Maire
Conseillé départementale
Jean Claude CHARVIN

Pour l'association
MR le Président
Denis FONT